



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baux d'habitation

Question écrite n° 5125

Texte de la question

M Philippe Seguin rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, que l'article 14 de la loi no 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux, et le développement de l'offre foncière, a prévu une réduction du délai de préavis à un mois en cas de mutation ou de perte d'emploi. Il lui expose la situation de nombreuses personnes âgées locataires, qui doivent entrer dans des établissements ou résidences pour personnes âgées, ou bien encore être hospitalisées définitivement en long séjour. Ces personnes, qui ne peuvent réserver à l'avance leur place dans ces établissements, sont obligées de respecter la règle des trois mois de préavis, et de payer leur ancien loyer en plus du nouveau ou des frais d'hébergement. Les personnes âgées qui ne disposent bien souvent que de ressources modestes sont pénalisées par ce délai de préavis. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de modifier la législation actuelle, afin d'étendre les cas de réduction du délai de préavis à un mois, aux personnes âgées admises dans des établissements spécialisés.

Texte de la réponse

Reponse. - La suggestion formulée par l'honorable parlementaire rejoint le souci qu'a le Gouvernement de favoriser les conditions de protection des personnes âgées à ressources modestes confrontées à des problèmes d'habitat. Elle vise en effet à traiter d'un cas fréquent qui semble en effet pouvoir justifier un raccourcissement du délai de préavis. Elle fait d'ores et déjà l'objet d'une étude approfondie par les services du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, afin qu'une solution puisse être rapidement trouvée et appliquée.

Données clés

Auteur : [M. S?guin Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5125

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3202